

# REGLEMENT EXPOSITION S.A.A.C.

## DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : La Société Avicole Angoulême Charente (SAAC) organise son exposition régionale le week-end des 17 et 18 mai 2025 à AIGRE (16140), dans le cadre de la Foire Exposition, sous le haut patronage de la Société Centrale d'Aviculture de France, de la Fédération Française des Volailles, de la Société Nationale de Colombiculture, de la Fédération Française de Cuniculiculture, de la F.A.E.C. et de la Fédération des Sociétés Avicoles Poitou-Charentes.

Article 2 : Cette exposition est régie par le règlement général des expositions, complété par les dispositions suivantes.

Article 3 : Les éleveurs désirant exposer sont priés d'adresser leur déclaration d'inscription dûment remplie à M. Thierry GAÜZERE, 12, Route des Bruns 16300 BARRET, Tél: 06 51 48 49 90 - Mail : thierrygauz@gmail.com, au plus tard le **13 avril 2025 dernier délai**. Elle devra être accompagnée du montant des inscriptions en chèque bancaire, libellé au nom de la SAAC, ou d'un virement. **Les mandats ne seront pas acceptés.**

Article 4 : Exceptionnellement, en raison de l'espace restreint, le Comité de l'Exposition se réserve le droit de **pouvoir installer les animaux sur deux niveaux** et /ou réduire le nombre des animaux engagés, au cas où cette mesure s'imposerait par manque de place. Dans ce cas, l'exposant sera avisé par écrit de la mesure prise, et les droits d'inscription payés pour les animaux non admis seraient remboursés. Seuls seront admis les sujets de races et variétés reconnues aux standards, tatoués ou régulièrement bagués. (Années 2024, 2023, 2022, 2021 et 2020). Sans limite d'âge pour les Carrier, Montauban et Romain.

## ENGAGEMENT

Article 5 : Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

Unités (volailles, palmipèdes, lapins, cobayes, pigeons, tourterelles, etc)..... 3,50 €

Couples (ornements uniquement) .....4,50 €

Trios, parquets, volières .....6,00€

**Remise de 20 % pour les adhérents de la S.A.A.C.**

Frais de secrétariat et catalogue (obligatoire).....6,00 €

Article 6 : Les exposants recevront en temps utile les numéros des cages qu'ils devront occuper, ainsi que la carte d'exposant. Pour les exposants ayant une adresse électronique, les feuilles de retour seront envoyées sur vos boîtes mails. Pour le cas où l'exposant ne pourrait exposer par suite de grèves ou autre, les droits d'inscription resteront acquis à l'exposition pour compenser les frais d'installation.

Les numéros des **tatouages** et des bagues devront figurer sur la feuille d'inscription lors de l'engagement, la veille du jugement. Les lapins devront être pesés par l'exposant. Une pesée de contrôle, aléatoire, pourra être réalisée par l'organisation.

**La SAAC décline toute responsabilité en cas d'éventuelle erreur faisant suite à un changement lors de l'engagement par rapport à l'inscription.**

## PROGRAMME DE L'EXPOSITION

Article 7 :

◆ **Jeudi 15 mai de 10 h à 19h00** : réception des animaux et mise en cage. Si toutefois, vous avez en empêchement, veuillez contacter le commissaire général.

◆ **Vendredi 16 mai** : opérations du jury à partir de 8h à huis clos.

◆ **Samedi 17 mai** : Ouverture au public de 9 h à 18 h.

◆ **Dimanche 18 mai** : ouverture au public à 9 h à 18h. Remise des prix à partir de 15 h 30.

◆ Dégagement à partir de 17 h, avec priorité aux exposants les plus éloignés.

## TRANSPORT des ANIMAUX

Article 8 : La Société se charge de la réception et de l'installation des animaux. Les frais de transport sont à la charge des exposants.

## MESURES SANITAIRES

Article 9 : Les animaux exposés sont soumis aux prescriptions générales des services vétérinaires. En cas de constatation d'épidémie, le comité de l'exposition d'aviculture et les exposants ont à se soumettre intégralement aux prescriptions des vétérinaires chargés de la surveillance sanitaire. Les droits d'inscription restant, en tout état de cause, acquis à l'exposition pour compenser les frais d'inscription.

Un contrôle vétérinaire pourra être effectué à l'arrivée des animaux.

Pour les volailles et pigeons, il faudra fournir les attestations sur l'honneur de vaccination, l'ordonnance et la facture du produit utilisé, ainsi que l'attestation de tenue en volière.

Article 10: Le comité prendra toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne sera rendu responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs, ni des changements, ni des pertes et dommages, de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés, aux animaux, aux emballages, instruments, matériels, produits, même du fait de l'incendie, ou au cours des transports, ainsi qu'aux visiteurs.

## EMBALLAGES

Article 11 : Les animaux doivent être emballés correctement, séparément par sujet en indiquant le numéro de la cage qui leur est attribué. Les emballages doivent porter lisiblement l'adresse complète de l'exposant, son numéro de téléphone et le numéro de la cage. Les emballages insuffisants seront remplacés, à la charge de l'exposant, par le Comité.

Article 12 : Les exposants de lapins sont tenus de marquer dans l'oreille à l'encre grasse, le numéro de cage qui leur est attribué. Cette indication, permet d'éviter toute erreur et rend les échanges involontaires impossibles. Les certificats de tatouage seront remis à la société pour les sujets à vendre.

## OPERATION DU JURY

Article 13 : Le jury sera composé de juges agréés. Les observations seront notées sur les étiquettes accrochées aux cages. Les décisions du jury seront sans appel.

Article 14 : L'entrée est gratuite pour tous les exposants, et leur conjoint, inscrits au catalogue.

L'entrée de l'exposition est rigoureusement interdite durant les opérations du jury.

Article 15 : Les exposants qui désireraient céder leurs sujets devront en faire la déclaration sur la feuille d'engagement en indiquant le prix demandé. Ce prix sera spécifié au catalogue majoré de 20 % par la société pour frais de gestion.

## RIX ET RECOMPENSES

Article 17 : Les sujets désignés par les membres du jury seront récompensés comme suit :

### \* **GRAND PRIX DE LA FEDERATION DES SOCIETES AVICOLES DU POITOU CHARENTES**

\* **4 GRANDS PRIX D'EXPOSITION** : Un seul G.P.E pourra être attribué en fonction des décisions des membres du jury dans chacune des sections suivantes :

- **Volailles**
- **Palmipèdes, Oiseaux de parc et d'ornement**
- **Lapins et Cobayes**
- **Pigeons et Tourterelles**

\* **12 GRANDS PRIX D'HONNEUR** : Un seul G.P.H de catégorie pourra être attribué, en fonction des décisions des membres du jury dans les sections suivantes :

- **4 pour les Volailles, Palmipèdes, Oiseaux de parc et d'ornement**
- **4 pour les Lapins et Cobayes**
- **4 pour les Pigeons et Tourterelles**

### \* **4 GRANDS PRIX D'ELEVAGE**

- **4 cages, même race, même variété, les 2 sexes représentés**

## CHALLENGES

- *Prix des corps techniques*
- *Prix des races régionales de Poitou-Charentes*
- *1 coup de coeur par juge*

## **Le Commissaire Général**

Thierry GAÜZERE  
06 51 48 49 90  
thierrygauz@gmail.com

## **Le Président**

Karel MAUBRUN  
06.20.91.38.21  
karel.maubrun@gmail.com

## **CLÔTURE DES INSCRIPTIONS**

**Le 13 avril 2025**

Envoi des feuilles à l'adresse suivante :

**M. GAÜZERE Thierry**  
**12, route des Bruns**  
**16300 BARRET**

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Tél. : .....

Mail : .....

Les animaux seront amenés, installés et repris par l'exposant.

Les animaux seront amenés, installés et repris par .....

Précisez les membres du groupage, le cas échéant : .....

**Faire les inscriptions dans l'ordre des standards et ne consacrer qu'une ligne par lot.**

	<b>Lot*</b>	<b>Désignation des lots</b> Race / Variété / Couleur	<b>Prix d'élevage</b> **	<b>Prix de vente</b>
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				

\* type de lot :

M : mâle      F : femelle      C : couple      T : trio      P : parquet      V : volière

\*\* Prix d'élevage : 4 sujets, même race, même variété, les deux sexes représentés

# EXPOSITION REGIONALE D'AVICULTURE

## DE AIGRE (16140)

Organisée par la Société Avicole Angoulême Charente

17 et 18 mai 2025

## DECLARATION D'ENGAGEMENT

**Nom et Prénom(s):**.....

**Affilié(e) à la Société de :**.....

**Adresse:**.....

**Code Postal:**..... **Ville:**.....

**Téléphone:**.....

**Adresse**

**Email:**.....

**Groupage:**..... **Responsable:**..... **Tél:**.....

### DROITS D'INSCRIPTION

Unités toutes catégories : ..... Lot(s) à 3,50 €:.....€

Couples (ornements uniquement) : ..... Lot(s) à 4,50 €:.....€

Trios, parquets, volières : ..... Lot(s) à 6,00 €:.....€

\_\_\_\_\_

Sous total : .....€

Remise aux adhérents de la S.A.A.C. (-20%) .....€

Frais de secrétariat et catalogue (Obligatoire) 6,00 €

Don en faveur de l'exposition .....€

\_\_\_\_\_

TOTAL : .....€

## **Clôture irrévocable des engagements le 13 avril 2025.**

Cependant, la S.A.A.C. s'autorise à clôturer les inscriptions plus tôt si la limite du nombre de cages était atteint.

Chèques libellés à l'ordre suivant : **Société Avicole Angoulême Charente**

Virements : **FR76 1240 6001 3131 1032 7350 247 / AGRIFRPP 824**

A adresser à : **M. Thierry GAÜZERE, 12, Route des Bruns 16300 BARRET**

Tél: 06 51 48 49 90      Mail : thierrygauz@gmail.com

Le soussigné déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

### **AUTORISATION DE PUBLICATION**

J'accorde à la Société d'Aviculture Angoulême Charente, présidée par M. Karel MAUBRUN, le droit de disposer des données cochées ci-dessous pour la liste des exposants.

Mon adresse     Mon code postal et la ville     Mes coordonnées téléphoniques

Fait le : .....à.....Signature : .....